



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231127-023271120-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

M. HAMONIC POUVOIR A MME GY

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET

MME HADJIATPOUVOIR A MME LOYAU

M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE

MME TERRINE POUVOIR A MME GREMION

M. BOUCHE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

MME LEANZA POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

EXCUSE : J. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232711-20

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022.

N° D232711-20

OBJET : COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022.**RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique...* ».

Le rapport d'activités 2022 présenté au Conseil communautaire comporte une vue d'ensemble des activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la 6^{ème} année de son existence.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article précité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner acte à la Maire, par la présente délibération, de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,**VU** le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté Paris-Saclay, ci-annexé,**VU** la commission du personnel, de l'administration générale et des intercommunalités du 17 novembre 2023,**CONSIDERANT** qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.**CONSIDERANT** que le rapport d'activités 2022 de la Communauté Paris-Saclay doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal de chaque commune adhérente,**CONSIDERANT** le rapport d'activités 2022 de la CPS adopté en Conseil communautaire du 20 septembre 2023,**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du Conseil Municipal,**DELIBERE****ARTICLE 1** : **DONNE ACTE**, sans observation particulière, de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté Paris-Saclay, annexé à la présente délibération.**ARTICLE 2** : **DIT** que ce rapport annuel et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier seront mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voie d'affichage en mairie, aux lieux habituels d'affichage et par voie dématérialisée, pendant au moins deux mois.**Résultat du vote : UNANIMITE.****Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.****Suivent les signatures.****Extrait certifié conforme.****Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2023****La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI**